

14 décembre 2005

Proposition de rente révisée

Afin de vous aider à respecter la ***Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes***, nous avons révisé notre proposition de rente (F3058G-10-2005). La section 19, Attestation du conseiller en sécurité financière, a été modifiée et elle comporte maintenant des questions au sujet de la participation d'un tiers.

Veillez communiquer avec votre bureau de vente pour commander de nouveaux exemplaires de la proposition de rente. Vous pouvez également imprimer la [proposition de rente](#) révisée à partir de la section des formulaires de notre site *Forum du producteur*.

Si vous utilisez la version précédente de la proposition de rente, vous devrez soumettre l'[Attestation du conseiller en sécurité financière](#) dûment remplie avec la proposition, sans quoi celle-ci ne pourra être traitée.

Communications commerciales